



L'an deux mil dix-sept, le 10 mars, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Martine SOREL, Maire

•**Personnes présentes :** MM. Martine SOREL, Maire, Philippe BOUILLETTE, Jean-Jacques SCHREIBER, Adjoint, Sylvie LEFRANCOIS, Jean SUZÉ, Jean-Joël GIL, Marie-Thérèse HERBINIER, Céline ASBROUCQ

•**Personnes excusées :** Brice GRELLIER, Stéphane FRANCON, Guy FOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Céline ASBROUCQ

Délibération : Adoption du Compte de Gestion 2016 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10
Madame Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Magny-en-Vexin et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune. Madame Le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Martine SOREL, Maire

Après en avoir délibéré,

Par 09 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

Adopte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération : Adoption du Compte de Gestion 2016 de la M49

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Magny en Vexin et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune. Madame le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Martine SOREL, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Adopte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

Délibération : Adoption du Compte de Gestion 2016 de la CDE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10;

Madame la Présidente informe le Comité de la Caisse Des Ecoles que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Magny en Vexin et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Madame la Présidente précise que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Présidente et du Compte de Gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Martine SOREL Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité par 09 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Adopte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

Délibération : Approbation du Compte Administratif 2016 de la Commune

Le Compte Administratif 2016 présenté par Madame Martine SOREL, Maire, se présente comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Résultat	346 788.55 €	Résultat	- 1 228.10 €

Madame le Maire se retire le temps du vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le CA 2016 dressé par Madame Martine SOREL, Maire.

Délibération : Approbation du Compte administratif 2016 de la M49

Le Compte Administratif 2016 présenté par Madame Martine SOREL, Maire se présente comme suit:

Exploitation		Investissement	
Recettes	37 965.92 €	Recettes	36 122.73 €
Dépenses	9 801.12 €	Dépenses	4 608.00 €
Résultat excédentaire	28 164.80 €	Résultat excédentaire	31 514.73 €
Résultat total excédentaire	59 679.53 €		

Madame le Maire se retire le temps du vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des présents, le CA 2016 dressé par Madame Martine SOREL, Maire

Délibération : Approbation du Compte Administratif 2016 de la CDE

Le Compte Administratif 2016 présenté par Martine SOREL, Présidente de séance se présente comme suit:

Fonctionnement	
Recettes	1.05 €
Dépenses	0 €
Excédent	1.05 €

Madame la Présidente se retire le temps du vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, le Comité de la Caisse des Ecoles, approuve à l'unanimité des présents, le CA 2016 dressé par Madame Martine SOREL, Présidente.

Désignation de 2 membres du Conseil pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le maire fait part au Conseil de la nécessité de désigner 2 membres du Conseil Municipal pour siéger à la CLECT de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : les 2 membres sont Philippe BOUILLETTE et Jean-Jacques SCHREIBER.

Désignation de 2 membres du Conseil pour siéger à la Commission Eau et Assainissement de la Communauté de Commune Vexin Val de Seine (CCVVS)

Madame le Maire fait part au Conseil de la nécessité de désigner 2 membres du Conseil afin de siéger à la Commission Eau Assainissement de la CCVVS, les 2 membres sont Philippe BOUILLETTE et Jean-Jacques SCHREIBER

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.

Le Conseil Municipal